



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle, de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

Délibération n° D2023_037 – RESSOURCES HUMAINES

Convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la commune

La loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux. Le dispositif implique un partenariat entre les collectivités employeuses, les agents et le CNFPT. Afin de définir les engagements et modalités de cette relation au profit du développement des compétences des agents, il est établi une convention-cadre

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants

- **VALIDE la convention-cadre à intervenir entre la commune et le CNFPT**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention et toute pièce correspondante.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme**

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Cheneval

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 04/04/23

Publication en ligne le 05/04/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS